

Numéro de dossier : 26664

Date : 24/06/2022

## AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

**Concerne : adaptation usage**

Nom commercial :

**TAEGRO**

Numéro d'autorisation :

**10965P/B**

Catégorie d'utilisateurs : exclusivement destiné à un usage **PROFESSIONNEL**

Détenteur de l'autorisation :

**Novozymes A/S**

Krogshoejve 36  
2880 Bagsvaerd  
DANEMARK

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **WP (Poudre mouillable)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 : 13 % (substance active)**

Cette autorisation est valable du **20/06/2022** au **01/06/2033** inclus et remplace tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Les conditions particulières pour la prolongation sont les suivantes : **voir lettre accompagnant l'acte du 18/06/2020.**

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **1.**

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :  
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

## ANNEXE

### **CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT**

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

#### **Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention d'avertissement :

- Pas d'application

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- Pas d'application

Mentions de danger (phrases H) :

- Pas d'application

Conseils de prudence (phrases P) :

- P260 : Ne pas respirer les poussières et brumes de pulvérisation.
- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P284 : Porter un équipement de protection respiratoire (filtre P3).
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P342 + P311 : En cas de symptômes respiratoires: appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### **Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011**

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit

avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est BM02.

- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

**Autres mentions/phrases nationales :**

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.
- Le produit ne doit pas être utilisé par des personnes affectées par une immunodéficience ou en traitement avec des agents immunosuppresseurs.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.

## USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

### vigne (pour production de vin) (*Vitis vinifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 10 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 3 m par rapport aux eaux de surface

Remarque(s) :

Les effets sur les processus de transformation n'ont pas été évalués. Consulter le détenteur d'autorisation ou le transformateur avant l'utilisation.

#### **Pour lutter contre : oïdium de la vigne (*Uncinula necator*)**

Dose : 0,21 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 10

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

#### **Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)**

Dose : 0,21 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 10

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

### vigne (raisins de table) (*Vitis vinifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 10 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 3 m par rapport aux eaux de surface

Remarque(s) :

Les effets sur les processus de transformation n'ont pas été évalués. Consulter le détenteur d'autorisation ou le transformateur avant l'utilisation.

#### **Pour lutter contre : oïdium de la vigne (*Uncinula necator*)**

Dose : 0,21 kg/ha haie



Nombre d'applications : 1 à 10  
Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)**

Dose : 0,21 kg/ha haie  
Nombre d'applications : 1 à 10  
Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**fraisiers (*Fragaria x ananassa*)**

Localisation du traitement : sous protection  
Type de culture : champ de production

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)**

Dose : 0,37 kg/ha  
Nombre d'applications : 1 à 12  
Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**fraisiers (*Fragaria x ananassa*)**

Localisation du traitement : sous protection  
Type de culture : champ de sélection et de multiplication

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)**

Dose : 0,37 kg/ha  
Nombre d'applications : 1 à 12  
Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**tomate (*Solanum lycopersicum*)**

Localisation du traitement : sous protection  
Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Phytophthora infestans*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Leveillula taurica*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : alternariose des solanacées (*Alternaria solani*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**poivron/piment (*Capsicum annuum*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Phytophthora infestans*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Leveillula taurica*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : alternariose des solanacées (*Alternaria solani*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**aubergine et pépinos (*Solanum melongena* - *Solanum muricatum*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Phytophthora infestans*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Leveillula taurica*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : alternariose des solanacées (*Alternaria solani*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**concombre (*Cucumis sativus*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface



**Pour lutter contre : mildiou (*Pseudoperonospora cubensis*)**

Stade d'application : /

Dose : 0,23 kg/ha haïe

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii*, *Erysiphe polyphaga*, *E. orontii*,  
*Sphaerotheca fuliginea*, *Podosphaera xanthii*)**

Dose : 0,23 kg/ha haïe

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**cornichon (*Cucumis sativus*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Pseudoperonospora cubensis*)**

Stade d'application : /

Dose : 0,23 kg/ha haïe

Autre expression de la dose : 0,37 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii*, *Erysiphe polyphaga*, *E. orontii*,  
*Sphaerotheca fuliginea*, *Podosphaera xanthii*)**

Dose : 0,23 kg/ha haïe

Autre expression de la dose : 0,37 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**courgette/pâtisson (*Cucurbita pepo*)**

Localisation du traitement : sous protection



Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Pseudoperonospora cubensis*)**

Stade d'application : /

Dose : 0,23 kg/ha haie

Autre expression de la dose : 0,37 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii*, *Erysiphe polyphaga*, *E. orontii*, *Sphaerotheca fuliginea*, *Podosphaera xanthii*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Autre expression de la dose : 0,37 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**melon (*Cucumis melo*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 4 heure(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Pseudoperonospora cubensis*)**

Stade d'application : /

Dose : 0,23 kg/ha haie

Autre expression de la dose : 0,37 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 12

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii*, *Erysiphe polyphaga*, *E. orontii*, *Sphaerotheca fuliginea*, *Podosphaera xanthii*)**

Dose : 0,23 kg/ha haie

Autre expression de la dose : 0,37 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 12  
Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**potiron (*Cucurbita maxima* & *C. moschata*)**

Localisation du traitement : sous protection  
Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 12 application(s)/culture  
Délai avant la récolte : 4 heure(s)  
Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou (*Pseudoperonospora cubensis*)**

Stade d'application : /  
Dose : 0,37 kg/ha  
Nombre d'applications : 1 à 12  
Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii*, *Erysiphe polyphaga*, *E. orontii*, *Sphaerotheca fuliginea*, *Podosphaera xanthii*)**

Dose : 0,37 kg/ha  
Nombre d'applications : 1 à 12  
Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

**laitues (*Lactuca* sp.)**

Localisation du traitement : sous protection  
Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 4 heure(s)  
Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

**Pour lutter contre : mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*)**

Dose : 0,37 kg/ha  
Nombre d'applications : 1 à 12  
Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation

## EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

<b>Type :</b>	<b>sac</b>	<b>Matériel :</b>	<b>PET/PE multicouche</b>
<u>Volume :</u>	<b>0,19 l</b>	<u>Contenu :</u>	<b>0,19 kg</b>
<u>Volume :</u>	<b>0,37 l</b>	<u>Contenu :</u>	<b>0,37 kg</b>
<u>Volume :</u>	<b>0,38 l</b>	<u>Contenu :</u>	<b>0,38 kg</b>

## DESCRIPTION DES CULTURES

vigne (pour production de vin) (*Vitis vinifera*) : vignes dont la récolte est destinée à la production de vin, toutes les variétés

vigne (raisins de table) (*Vitis vinifera*) : vignes dont la récolte est destinée à la consommation, toutes les variétés

fraisiers (*Fragaria x ananassa*) : champ de production: fraisiers dont la récolte est destinée à la consommation, toutes les variétés; champ de sélection et de multiplication; seulement pour les cultures destinées à la sélection et la propagation, toutes les variétés, la production ne peut en aucun cas être utilisée pour la consommation

tomate (*Solanum lycopersicum*) : toutes les variétés, y compris les tomates cerises

poivron/piment (*Capsicum annuum*) : toutes les variétés

aubergine et pépinos (*Solanum melongena* - *Solanum muricatum*) : toutes les variétés

concombre (*Cucumis sativus*) : toutes les variétés

cornichon (*Cucumis sativus*) : toutes les variétés

courgette/pâtisson (*Cucurbita pepo*) : toutes les variétés de courgettes et pâtissons dont les fruits sont consommés en entier alors que la peau est encore comestible

melon (*Cucumis melo*) : toutes les variétés, les pastèques ou melons d'eau ne sont pas inclus dans cette définition

potiron (*Cucurbita maxima* & *C. moschata*) : toutes les variétés dont la peau est épluchée avant leur consommation

laitues (*Lactuca sp.*) : toutes les espèces et variétés